

BATEAU ECOLE AISNE MARNE OISE OURCQ
12 chemin du villé
02200 PASLY
Tél 06 27 63 32 43
Mail elibateau@outlook.fr
www.permis-bateau-aisne.fr



N° d'agrément : 2016/002011-002012-002013-
002014-002015
Siret : 82109387900012

CONTRAT DE VENTE

[Nom]	Adresse mail
[Adresse postale]	Partenaire :
[Ville, code postal]	
téléphone	

Article 1 – Cadre réglementaire

Le candidat s'engage à suivre assidûment tous les cours et le programme planifié à cet effet. Il s'engage en outre à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et des examens.

L'établissement de formation AMOO s'engage à fournir les supports pédagogiques utiles à son apprentissage dans le cadre de la formation.

Article 2 – Démarches administratives

Le candidat est informé, lors de son inscription, des pièces qu'il doit fournir en vue de la constitution et de l'enregistrement de son dossier de demande du permis bateau

L'établissement AMOO procède, pour le compte du candidat à l'enregistrement et au dépôt de son dossier, auprès des services de la DRIEA, dès lors que l'ensemble des pièces constitutives du dossier ont été fournies.

Article 3 – Documents fournis

3-1 « le livret du candidat » est obligatoire. Celui-ci est fourni au candidat dès le règlement intégral du permis.

3-2 Le livret du candidat est personnel et le candidat s'engage à le garder impérativement sur lui pendant tous les cours pratiques et à le présenter sur simple demande.

3-3 Les items seront validés uniquement par le moniteur.

Article 4 – Planification des prestations

Tous cours théoriques ou pratiques et examens ne peuvent être décommandés par l'établissement de formation ou par le candidat, moins de 48 heures ouvrables à l'avance, sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié.

Article 5 – Contrôle des acquis

L'établissement se réserve le droit de contrôle des acquis du candidat via le « easyweb ou elearning »

Article 6 – Présentation aux examens

Bateau-école Aisne Marne Oise Ourcq (AMOO) 12 chemin du villé 02200 PASLY
RC : soissons SIRET : 821093879000 Agrément : 2016/002011-002012-002013-002014-00215

6-1 Conformément à la réglementation en vigueur, la validité de la réussite à l'épreuve théorique générale est limitée à 18 mois. Au-delà de cette limite, le candidat devra se présenter à nouveau à l'épreuve théorique.

6-2 L'établissement de formation ne peut être tenu responsable pour les délais, retards, annulations et reports des examens.

6-3 Après notification d'une date d'examen, théorique et ou pratique, le candidat sera tenu de se présenter aux heures et dates prévues.

6-4 Dans le cas où le candidat, présenté à l'examen, ne peut subir l'épreuve par suite de la non présentation de sa pièce d'identité officielle et en cour de validité ou de son livret du candidat à jour l'exploitant se réserve la possibilité de demander des frais de dossier en vue d'une présentation future.

Article 7 – Tarifs

7-1 Le tarif des prestations faisant l'objet du contrat n'est pas révisable pendant toute la durée de celui-ci.

7-2 Tout compte doit impérativement être soldé au plus tard lors de la deuxième séance de cours théoriques.

Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit de refuser l'entrée en cours et la présentation à l'examen théorique.

Article 8 – Durée et fin du contrat

8-1 Fin naturelle : Le contrat prend fin à la réalisation des prestations et ne saurait dépasser 1 an à compter de la date de sa signature.

8-2 Rupture amiable : A tout moment les parties peuvent d'un commun accord, mettre un terme au présent contrat.

8-3 Rupture unilatérale : En cas d'inexécution d'une seule des dispositions du contrat, l'établissement de formation AMOO et le candidat pourront résilier le contrat, après avoir adressé une mise en demeure restée sans réponse plus de deux semaines.

8-4 Pour toute rupture, amiable ou unilatérale, un compte financier sera établi par la société, reprenant les prestations réalisées valorisées sur la base des prix unitaires précisés dans les tarifs et rapportées aux sommes déjà encaissées.

8_5 Tout litige sera traité uniquement par le tribunal de commerce de Soissons.

8-6 Le dossier de demande de permis du candidat lui est personnel. Il ne pourra lui être restitué que sur sa demande, en main propre contre décharge. En aucun cas, il ne pourra être remis à une tierce personne, sauf si cette dernière est munie d'une autorisation écrite et signée par lui.

Date

Signature

précédée de la mention lu et approuvé